

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

000244

Cergy-Pontoise, le 23 JUN 2010

**ARRETE N°**  
**portant agrément pour l'exercice**  
**de l'activité de domiciliation d'entreprise**

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-166-5 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU la demande présentée le 30 avril 2010 par Monsieur Romain LEMAIRE, président de la SAS AF.R. dont le siège social se situe à 95300 PONTOISE – 28, rue de la Bretonnerie, tendant à obtenir l'agrément de domiciliataire d'entreprise,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La SAS AF.R, 28 rue de la Bretonnerie à PONTOISE 95300, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

.../...

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans.

**Article 3** : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

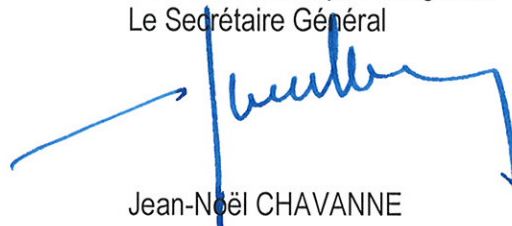
**Article 4** : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAL-D'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à CERGY-PONTOISE

le 23 JUN 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE